



## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

<b>Publication BOAMP/JOUE</b>	<b>29 octobre 2021</b>
<b>Maître d'Ouvrage</b>	<i>Chambre Régionale d'Agriculture PACA</i>
<b>Pouvoir Adjudicateur</b>	<i>Monsieur Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA André BERNARD</i>
<b>Comptable Public assignataire</b>	<i>Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA Jean Christophe GINOUX</i>
<b>Personne habilitée à donner des Renseignements techniques au projet</b>	<i>Laurence OLLIVIER -- Magali LAGET Chargées du projet promo@paca.chambagri.fr</i>
<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE - PARIS 2022</b>
<b>Problématique</b>	<i>Le donneur d'ordres recherche un prestataire pour la Conception, l'Aménagement et la Décoration des stands de la CRA au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 26 février au 06 mars 2022.</i>
<b>Date limite de réception des candidatures et des offres</b>	<b>3 décembre 2021</b>

# **SOMMAIRE**

<b>PRESENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>I - Cahier des Clauses Techniques Particulières .....</b>	<b>3</b>
1. Objectif .....	3
2. Lot et modalités techniques.....	3
3. Guide du salon .....	6
4. Livraison des stands aménagés.....	7
5. Maintenance.....	7
6. Renseignements complémentaires .....	7
<b>II – Cahier des Clauses Administratives Particulières .....</b>	<b>7</b>
Art 1 - Objet du marché .....	7
Art 2 - Forme juridique du marché .....	7
Art 3 - Durée du Marché .....	8
Art 4 - Partie contractante et intervenants – Lieux d’exécution .....	8
Art 5 - Pièces constitutives du marché.....	8
Art 6 - Critères de sélection .....	8
Art 7 - Modalités de la procédure et Notification du marché .....	9
Art 8 - Prix et modalités de règlement.....	9
Art 9 - Livraison et délai de livraison .....	10
Art 10 - Clauses de financement et de sûreté.....	10
Art 11 - Assurances professionnelles .....	10
Art 12 - Délai d’exécution et pénalités de retard .....	11
Art 13 - Règlement des litiges.....	11
Art 14 - Résiliation .....	11
Art 15 - Utilisation des résultats et confidentialité .....	12
Art 16 - Modalités de réponses à l’offre du marché .....	12
<b>ANNEXES : CGV COMEXPOSIUM.....</b>	<b>14</b>

## PRESENTATION

---

Dans le cadre du Salon International de l'Agriculture qui se déroulera du 26 février au 06 mars 2022 au Parc des expositions à Paris, Porte de Versailles, la Chambre Régionale d'Agriculture PACA organisera la présence des entreprises régionales. Elle recherche un prestataire pour la conception, l'aménagement et la décoration des stands de vente des producteurs de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

### I - Cahier des Clauses Techniques Particulières

#### 1. Objectif :

La conception, la réalisation (montage et démontage) et décoration des stands de vente de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR au Salon International de l'Agriculture à Paris Porte de Versailles qui se tiendra du 26 février au 06 mars 2022.

L'objectif : Promouvoir et représenter l'AGRICULTURE de Provence Alpes Côte d'Azur, valoriser et exprimer fortement ses atouts **dans toute sa diversité et sa modernité.**

#### 2. Lot et modalités techniques :

Ce marché sera composé d'1 lot d'environ **150 m<sup>2</sup> (+ ou - 10%)** répartis en plusieurs îlots sur des stands de tailles différentes.

**Il s'agit de stands de vente pour les producteurs, qui doivent être fonctionnels et conviviaux et selon le projet d'implantation non connu à date de publication.**

Les stands seront situés dans le HALL 3 (l'implantation des stands devrait être connue en début décembre 2021).

- **POUR LES STANDS DE VENTE**

Prévoir un îlot en modèle de base par multiple 6m<sup>2</sup> de surface environ, ou chaque exposant doit disposer :

**DESCRIPTIF DU MODELE DE BASE (les stands sont compris entre 5 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup> : les dotations sont à multiplier)**

⇒ **Comptoirs de vente** : au choix

- Pleins ou semi vitrés sur 25 cm ou sur 50 cm de hauteur
- D'une hauteur totale maximale de 1m ou 80 cm
- Ces comptoirs sont munis impérativement d'étagères de stockage et de portes fermant à clefs. Ils disposent également d'un espace de rangements situés directement sous le comptoir
- La possibilité de remplacer un ou plusieurs comptoirs par une cloison basse, dite « cache vitrine » afin de positionner des vitrines réfrigérées.
- Pour les stands de produits solides : vitres de protection sur tout le linéaire et capot sandwich pour 20 % du linéaire.

⇒ **Une porte** (type abattant) pour entrer, sortir du stand,

- ⇒ **Cloisons de fond et de côtés** délimitant chaque stand exposant,
- ⇒ **Une réserve individuelle ou collective fermant à clé** (suivant demande) d'une dimension allant de 1.5 m<sup>2</sup> à 5 m<sup>2</sup>. les réserves sont équipées au minimum d'étagères de rangement solide, de portes ( pleines) fermant à clés, de patères, d'une triplète, d'un frigo par exposant,
- ⇒ **Une triplète** sur chaque stand (6 à 12 m<sup>2</sup>) , 2 à 3 pour les stands de 15 à 36 m<sup>2</sup>
- ⇒ **Lot de 3 étagères** (50 à 60 cm de long sur 20 à 30 cm de large environ),
  - Stand <ou égal à 6 m<sup>2</sup> : 1 lot de 3 étagères
  - Stand entre 6 et 15 m<sup>2</sup> : 2 lots de 3 étagères
  - Stand > ou égal à 15 m<sup>2</sup> : 3 lots de 3 étagères
  - Stand de 36 m<sup>2</sup> : 8 lots ( nombre suffisant et à adapter en fonction des besoins de l'exposant)
- ⇒ **Un frigo** 140L par entreprise exposante
- ⇒ **Eclairage** : rails de spots de 100w avec orientation sur produits présentés
  - Stand <ou égal à 6 m<sup>2</sup> : 1 rail de 3 spots
  - Stand entre 6 et 15 m<sup>2</sup> : 2 à 3 rails de 3 spots
  - Stand > ou égal à 15 m<sup>2</sup> : 4 rails de 3 spots
  - Stand égal à 36 m<sup>2</sup> : format adapté pour un éclairage suffisant

**Un soin particulier sera effectué sur les éclairages valorisant les produits à la vente.**
- ⇒ **2 tabourets hauts par exposant (6m<sup>2</sup>à 9m<sup>2</sup>) et 3 tabourets hauts pour 12m<sup>2</sup>-15m<sup>2</sup> pour 36 m<sup>2</sup> : environ 7 tabourets (à convenir avec l'exposant)**

**Certains exposants apportent des vitrines réfrigérées ou des tireuses à bière. Ce matériel est alors à inclure dans l'aménagement du stand : habillage en façade et « découpe » du comptoir.**

Il appartient aux candidats de faire toutes les propositions susceptibles de rendre l'espace **plus fonctionnel** pour la vente tout en respectant les aspects de sécurité et hygiène et l'attribution des m<sup>2</sup> à chaque exposant (implantation des m<sup>2</sup> de chacun des exposants est en attente).

Ces stands de vente doivent être le plus fonctionnels possible pour les exposants.

**HARMONISATION GENERALE DES STANDS**: l'aménagement des stands des producteurs faisant l'objet du présent marché devra tenir compte de l'ambiance générale de la zone Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur avec des aménagements complémentaires (tout en restant fonctionnels) pour donner une connotation et une ambiance « sud » en accord avec l'espace régional. L'Aménagement, la décoration et les couleurs des stands de vente devront être en harmonie avec les stands institutionnels de la région SUD (en projet type bois).

**Le prestataire veillera dans un souci environnemental à choisir des matériaux les plus naturels possibles.**

**Pour les stands des producteurs il est demandé au candidat d'orienter l'aménagement sur la base d'un mélaminé de couleur façon bois, le référentiel couleur sera transmis au candidat retenu.**

**COORDINATION** : Le décorateur sélectionné par la Chambre régionale devra se mettre **impérativement** en contact avec les prestataires retenus par la Région et les conseils départementaux pour coordination/harmonisation en amont du salon ainsi que lors de la phase de montage.

**SIGNALÉTIQUE :**

**1/ Pour les stands de vente « producteurs divers » et pour les stands producteurs du réseau « BIENVENUE A LA FERME »** : une signalétique exposant type bandeau périphérique.

Le décorateur fera une proposition originale mettant en avant l'exposant, et pour les producteurs du Réseau la marque Bienvenue à la Ferme et la Région.

Un îlot regroupant les producteurs du Réseau Bienvenue à la Ferme se identifié par une signalétique spécifique

- Signalétique exposants

⇒ **enseignes bandeau mélaminé couleur bois naturel en harmonie avec les stands avec adhésivage des noms des producteurs (couleur lettrage à définir).**

⇒ **une enseigne ou deux si le stand est en angle**, comportant le nom de l'exposant/logo ainsi que le numéro du stand. Le texte des enseignes sera à valider par l'exposant.

**Un soin particulier sera apporté à la signalétique Région Sud qui soutient les producteurs.**

⇒ **Signalétique d'angle rétroéclairée (très visible)** pour les enseignes hautes avec logo Région Sud Provence Alpes côte d'azur

⇒ **Signalétique d'angle en bas des comptoirs de vente avec LOGO Région SUD** Provence Alpes Côte d'Azur

⇒ Impression de visuels (LOGOS) à la charge du décorateur retenu.

⇒ **Habillage des poteaux** inclus dans le prix au m<sup>2</sup> (visuels fournis par la CRA)

- **des bandeaux de toile de jute au-dessus des stands de vente**

**PLANCHER TECHNIQUE (chiffrage en option à part)**

Il est pris en charge par le décorateur sélectionné, qui passe commande directement auprès de Comexposium en demandant un identifiant à son nom.

**MOQUETTE** : la moquette est fournie par COMEXPOSIUM (couleur en attente) à faire poser sur le plancher technique (si nécessaire), (plans à transmettre à Comexposium.) choix de couleur possible selon décoration générale de toute la zone PACA à commander auprès de

Comexposium. La Région Sud peut souhaiter uniformiser les moquettes des allées de la zone Région SUD.

Tous les besoins supplémentaires spécifiques par rapport au module de base des exposants feront l'objet d'une facturation en direct aux exposants.

L'offre de prestation de service devra comprendre la visualisation, en couleur et en 3D, de chacun des stands en perspective.

**CONSOMMABLES POUR LES EXPOSANTS** et Assurance obligatoire  
(à installer dans 1 local spécifique qui sera situé sur l'espace de vente)

#### **Fourniture pour la durée du Salon**

1 distributeur d'eau avec 2 bonbonnes de 18.9L+ 200 gobelets

4 bonbonnes d'eau de 180.9L

3 kits de 300 doses de café, avec machine type Nespresso double « professionnelle » +300 gobelets et fournitures

1 support sac poubelle avec sacs 100L

Prévoir Réapprovisionnement en cours de Salon si nécessaire et SAV

Consommables : le prestataire veillera à fournir des matériaux recyclables

#### **REUNION PREPARATOIRE EXPOSANTS**

Après la sélection du décorateur, une réunion sera programmée en présence des exposants et du décorateur (décembre 2021 ou début janvier 2022)

Le décorateur sélectionné participe à la réunion préparatoire qui a lieu à Aix en Provence à la Chambre Régionale d'Agriculture et fournit à la CRA les projets d'implantation et visuels bien avant celle-ci. Il présente par vidéo- projection les plans et visuels d'aménagements aux exposants.

#### **3. Guide du Salon :**

**Il sera demandé de respecter la charte de bonne conduite SIA 2022 Concept « Village » du salon.**

#### **Le décorateur sélectionné est chargé**

⇒ des formalités liées à la NOTICE DE SECURITE et DE PROTECTION DE LA SANTE et prend en charge les frais afférents

D.Ö.T 81 rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

⇒ d'adresser à DECOPLUS ou prestataire désigné par Comexpo le projet de plan pour validation dans les délais exigés (07 janvier 2022)

⇒ d'adresser à la CRA le détail des commandes techniques avec plans dans les délais imposés

⇒ **Attention : A noter que les éventuels frais de contrôle/ sécurité ou autre que les organisateurs seraient amenés à exiger sur le parc seront à la charge du décorateur qui devra s'en acquitter (notamment les frais de contrôles pour mises aux normes sécurité des élingages).**

#### **4. Livraison des stands aménagés :**

Les stands doivent être livrés impérativement le **jeudi 24 Février 2022 à 12h** au plus tard.

A la fin du salon, le démontage des stands et le nettoyage des emplacements ainsi libérés se feront aux conditions suivantes :

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devront être faits par les soins du décorateur dans les délais et horaires impartis par l'organisateur.

Le Décorateur choisi devra laisser les emplacements, décors, matériels mis à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par les installations du décorateur seront évaluées par les services techniques de l'organisation du salon et mis à la charge du décorateur.

#### **5. Maintenance :**

Le prestataire s'engage à assurer la maintenance des stands tout au long de la durée du salon. Une définition précise du service de maintenance précisant le personnel présent ainsi qu'un contact permanent pendant la durée du salon.

#### **6-Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter **uniquement par mail**, le Service Promotion de la Chambre Régionale d'Agriculture : [promo@paca.chambagri.fr](mailto:promo@paca.chambagri.fr).

Aucun appel téléphonique concernant le marché ne sera accepté.

**Fait à Aix en Provence, le 29 octobre 2021**

**L'attributaire**

(paraphe, date, Signature et cachet commercial)

## **II - Cahier des Clauses Administratives Particulières** (En complément du CCAG/FCS du 19/01/2009 ANNEXE 5)

### **Article 1 : Objet du marché**

La présente consultation a pour objet de désigner l'entreprise qui fournira des prestations de Conception, Aménagement et Décoration des stands PACA au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 26 février au 06 mars 2022 au Parc des expositions à Paris, Porte de Versailles. A ce jour, la surface estimée sera d'environ à 150 m<sup>2</sup> (+ou- 10%). La prestation comprendra le montage et le démontage de stands.

### **Article 2 : Forme juridique du marché**

Le présent marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du nouveau code des marchés publics. L'étendue de la consultation sera nationale et européenne.

### **Référence de l'avis d'appel public à la concurrence : CRA 2022 SIA**

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché unique ; Il pourra être prévu avec des différentes phases successives de réalisation.

Le marché sera attribué à une entreprise ou société unique ou un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Dans le cas de groupements conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, des autres membres du groupement.

### **Article 3 : Durée du marché**

Le marché est conclu pour l'année 2022 dans le cadre de l'opération Salon International de l'Agriculture 2022.

Le début du marché correspondra à la date de notification du marché.

### **Article 4 : Partie contractante et intervenants - Lieux d'exécution**

#### Partie Contractante : Maître d'ouvrage

Monsieur Le Président

André BERNARD

Chambre Régionale d'Agriculture PACA

22 avenue Henri Pontier

13626 Aix en Provence Cedex 1 Tél : 04 42 17 15 00 fax : 04 42 17 15 01

Mail : [o.turini@paca.chambagri.fr](mailto:o.turini@paca.chambagri.fr)

#### Intervenants Chargées du projet :

Laurence OLLIVIER & Magali LAGET

Chambre Régionale d'Agriculture PACA

22 avenue Henri Pontier

13626 Aix en Provence Cedex 1

Mail : [promo@paca.chambagri.fr](mailto:promo@paca.chambagri.fr)

Les prestations seront effectuées dans les locaux du prestataire choisi et livrées à Paris Porte de Versailles sur les stands de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA. Les réunions de travail conjointes seront organisées au siège de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA à Aix en Provence.



## **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché seront :

- l'acte d'engagement DC3 (annexe 3)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'attestation de conformité aux obligations sociales et fiscales
- l'attestation d'assurance professionnelle
- le mémoire technique **AVEC VISUALISATION COULEUR EN 3D** et la proposition financière

Toutes les pièces devront être dûment datées, revêtues du cachet commercial de l'entreprise et signées par une personne apte à engager le candidat.

## **Article 6 : Critères de sélection des candidatures et critères de choix des offres**

### ***- Critères de sélection des candidats :***

Les candidats seront jugés sur les capacités professionnelles, techniques et financières à traiter les différents aspects de la mission. Les compétences du prestataire, la composition de l'équipe mobilisée ainsi que les références seront examinées avec intérêt.

### ***- Critères de choix des offres :***

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités professionnelles des candidats, le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée :

- **Caractère fonctionnel et harmonisation des stands/Région Sud (créativité) : 30 %**
- **Prix : 40 %**
- **Compétences de l'équipe chargée de mener le projet, capacité à répondre aux demandes des exposants (historique pour les standistes connus, références pour les autres) : 15 %**
- **Maintenance sur place (à spécifier distinctement dans le devis, calendrier jour / heure) : 15 %**

## **Article 7 : Modalités de la procédure et Notification de marché**

Le choix sera effectué par la commission d'ouverture des plis de la CRA PACA à Aix en Provence, date non connue à ce jour.

Les offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du marché.

Les offres reçues, et complètes seront classées en fonction des critères de pondération définis, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Les candidats évincés seront avertis par courrier.

Le marché est établi en un original (DC3) dont une copie est délivrée au titulaire lors de sa notification soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie avec accusé de réception, soit par remise directe contre signature d'un accusé de réception, soit par mail.

La notification de marché vaut commencement de l'exécution.

## **Article 8 : Prix et modalités de règlement**

**8-1 Généralités** : Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application du prix figurant à l'acte d'engagement. Les prix incluent la réalisation de la totalité de la prestation, les prix sont fermes et définitifs.

**Aucun supplément de prix ne pourra être demandé du fait de prestations qui auraient été oubliées ou sous-estimées par ignorance des conditions d'exécutions.**

### **8-2 Facturation**

La facture devra comporter impérativement, de manière lisible, les éléments suivants :

- Le nom, la raison sociale et adresse de l'entreprise ou société, RCS
- L'objet du marché et référence du marché
- Détail de la prestation
- Date de la facture et numéro
- RIB / RIP

La facture est à adresser à la CRA PACA :

**Chambre Régionale d'Agriculture PACA  
22 avenue Henri Pontier – Bât Alpilles  
13626 Aix en Provence Cedex 1**

### **8-3 Paiements :**

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte du titulaire du marché tel que référencé dans l'acte d'engagement par Monsieur l'Agent comptable de la CRA PACA.

Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'administration en cas de demande d'informations complémentaires nécessaires à l'établissement de la mise en paiement.

Tout dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire, au paiement des intérêts moratoires fixés aux taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir.

Il est rappelé que la prestation effectuée par l'attributaire se décompose en deux parties comme suit :

- Accomplissement matériel de la prestation
- Elaboration conforme de la demande de paiement

Le service ne peut être reconnu service fait qu'à la condition expresse que soient remplies les deux branches de l'obligation contractuelle susmentionnée.

### **Article 9 : Livraison – délai de livraison**

Le titulaire fournit les prestations décrites dans sa proposition technique conformément aux prescriptions du CCTP.

Les prestations s'effectuent selon les règles de l'art de la profession.

### **Article 10 : Clauses de financement et de sûreté – Acomptes et Avances**

Les dispositions de l'article 11 du CCAG /FCS 2009 s'appliquent ;

### **Article 11 : Assurances professionnelles**

Le prestataire devra être assuré pour l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution de son marché, il devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance professionnelle couvrant sa responsabilité en cours de validité.

### **Article 12 : Délai d'exécution et pénalités de retard**

**12-1 Délai d'exécution** : les délais seront prévus au CCTP qui sera établi avec le candidat attributaire avant la conclusion du contrat.

**12-2 Pénalités de retard** : Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable. Si la prestation n'intervient pas dans les délais fixés dans le CCTP, il sera appliqué une pénalité calculée selon la formule :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

P= Montant de la pénalité

V= Valeur du marché sur la base des indications de l'acte d'engagement calculé sur la durée totale du marché

R=nombre de jours de retard

### **Article 13 : Règlement des litiges**

Les litiges contractuels feront l'objet d'un règlement amiable préalable. En cas d'absence d'accord, les instances compétentes seront saisies (Tribunal Administratif d'Aix en Provence).

### **Article 14 : Résiliation**

**14-1 Résiliation du fait de la personne responsable du marché** : La Chambre régionale d'agriculture PACA peut à tout moment, pour un motif d'intérêt général, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du présent marché. A titre non limitatif, toute difficulté sérieuse dans l'organisation du SIA (en ce compris toute interdiction administrative ou menace d'interdiction administrative d'ouverture du salon SIA, toute menace à la sécurité ou la santé des intervenants (visiteurs, prestataires, exposants, préposés de la Chambre régionale d'agriculture PACA ou de l'attributaire) en ce compris

toute menace épidémique, sera considéré comme un motif d'intérêt général.

L'attributaire a droit à être indemnisé à hauteur de 4% du montant initial du marché hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

Lorsque l'attributaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché ou la Chambre régionale d'agriculture PACA est mis dans l'impossibilité d'organiser le SIA du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure (en ce compris tout interdiction administrative d'ouverture du salon), la Chambre régionale d'agriculture PACA peut résilier le marché.

**14-2 Résiliation du marché aux torts du titulaire** : le présent marché peut être résilié aux torts de l'attributaire sans indemnités et le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier, notamment dans les cas suivants :

- Sous-traitance irrégulière
- Lorsqu'il est contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail
- Lorsque l'attributaire déclare ne pas être à même d'exécuter ses engagements
- Lorsque l'attributaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus,
- Lorsque l'attributaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations,

**14-3 Date d'effet de la résiliation** : La résiliation prend effet à la date de notification de cette dernière à l'attributaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

**14-4 Liquidation du marché** : Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

### **Article 15 : Utilisation des résultats et Confidentialité**

Le titulaire qui, au cours de l'exécution du marché, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents, ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent pas, sans autorisation de l'administration, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La personne publique s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire. Le titulaire et la personne publique s'engagent chacun pour sa part à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie, pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

## **Article 16 : Modalités de réponses à l'offre du marché**

Par voie postale ou dépôt contre récépissé

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté, la date de réception est fixée **au plus tard le 3 décembre 2021 à 12 heures** par tout moyen permettant de donner une date certaine.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

**CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PACA  
22 avenue Henri Pontier – Bât. Alpilles - 13626 Aix en Provence Cedex 1**

Avec la mention suivante :

**MARCHE PROCEDURE ADAPTEE  
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli sera constitué d'une seule enveloppe qui comprendra les documents suivants :

- Un dossier administratif : composé de la DC1, DC2, Extrait kbis, Attestation assurance professionnelle, Diplômes et capacités professionnelles, attestations sociale et fiscale, attestations de non condamnation pour infraction au code du travail, au code pénal, et références professionnelles.
- Un dossier technique et proposition financière : Dossier de consultation ; un mémoire technique et commercial (visualisation d'implantation en couleur et 3 D) et la proposition financière. Tous paraphés et signés.

**Les candidatures qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, soit le 3 décembre 2021 à 12 heures ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.**

**Fait à Aix en Provence, le 29 octobre 2021**

**L'attributaire**

(Paraphe, date,  
Signature et cachet commercial)

## ANNEXES

### **RAPPEL DES CGP 2022 DE L'ORGANISATEUR COMEXPOSIUM**

**Les Conditions Générales de vente de COMEXPOSIUM s'appliquent à la Chambre Régionale d'Agriculture ainsi qu'au prestataire désigné**

### **ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÈNEMENT PAR L'ORGANISATEUR COMEXPOSIUM**

En raison de l'épidémie du Covid-19 et de toute éventuelle mutation de celui-ci, nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que l'Organisateur COMEXPOSIUM pourrait être amené à annuler la tenue de l'Évènement ou à le reporter à une autre date pour répondre aux recommandations des organisations sanitaires et gouvernementales.

En cas de report, les nouvelles dates d'exécution du marché seront communiquées dans les meilleurs délais au titulaire du marché par voie d'ordre de service.

Aucune pénalité de retard ne pourra être imputée au titulaire à ce titre.

**Extrait CGV COMEXPOSIUM** « En cas de force majeure empêchant la tenue de l'Évènement dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur sera autorisé à annuler, modifier la date, la durée de l'Évènement et/ou le Site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'Évènement aux circonstances, sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, seront considérés comme cas de force majeure («Force Majeure») :

- Tout évènement revêtant la qualification de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ; ainsi que
- Tout évènement ou situation, qu'il remplisse ou non les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, qui rend impossible l'exploitation du Site et/ou la tenue de l'Évènement ou emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de l'Évènement ou la sécurité des biens et des personnes (sous réserve qu'il ne soit pas dû à une faute ou négligence de l'Organisateur) tels que :
  - incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles,
  - émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ;
  - risque avéré pour la sécurité des personnes et/ou des biens ;
  - épidémies et/ou situations d'urgence sanitaire et/ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ;
  - détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ou compromettant le bon déroulement de l'Évènement ;
  - problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ;
  - décision par une autorité administrative de la fermeture du Site et/ou de l'interdiction de la tenue de l'Évènement, réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'Organisateur. »

\*\*\*\*\*